

Intermédiaire et secondaire : Code de vie

La première responsabilité d'un élève de l'École Évangéline est d'être présent.e à tous ses cours. Il doit se respecter, respecter les autres ainsi que son milieu scolaire. Il est important que l'élève se respecte afin qu'il se sente bien parmi les élèves et le personnel de l'école. Il est aussi important qu'il respecte les autres afin que tous les élèves et le personnel puissent se sentir bien à l'école. La sécurité à l'école est importante pour son propre bien-être et le bien-être des autres. C'est donc la responsabilité de tous de s'assurer de respecter cette sécurité et la propriété de l'école.

Présence aux cours

Tout élève qui doit s'absenter de ses cours est responsable de se rattraper dans la matière et les travaux manqués lors de son absence en demandant à un collègue de classe ou à l'enseignant de l'aider en dehors des heures de cours. De plus, l'élève qui doit s'absenter ou qui se présente en classe durant la journée scolaire a la responsabilité de signer la feuille située sur le babillard du secrétariat avant son départ ou à son arrivée.

Les parents sont responsables de vérifier les absences de leur enfant avec parcours réussite et d'aviser l'école s'il y a une erreur. Les parents sont aussi responsables d'aviser l'école et de donner la raison de l'absence de leur enfant en téléphonant au bureau entre 8 h 15 et 15 h 45, en envoyant un courriel ou en envoyant une note écrite jusqu'à 2 jours après l'absence de l'enfant. Si l'enfant manque une évaluation pendant son absence, le parent doit signaler qu'il est au courant. Si l'enfant est absent pour plus de 6 jours de suite durant un semestre à cause de maladie, une note du médecin doit être fournie à l'école.

Le manque d'assiduité aux cours augmente les risques d'échec et diminue les chances d'obtention de crédits. Dans le cas de nombreuses absences ou d'absences prolongées et justifiées, l'élève aura l'opportunité de se rattraper dans ses cours. Plusieurs conditions devront alors être rencontrées à cet effet et elles seront établies suite à l'étude du dossier de l'élève.

Dans le cas où un élève choisit de ne pas se présenter à ses cours, l'incident sera immédiatement rapporté à la direction qui rencontrera l'élève et qui communiquera avec les parents.

Retard à un cours

Tout élève qui arrive en retard à ses cours, sans raison valable, se verra donner un avertissement par son enseignant. Après trois retards notés par l'enseignant dans le parcours réussite (SAS), une retenue sera assignée à l'élève. Tout départ volontaire de l'élève avant la fin du cours entraînera une retenue.

Comportement en classe

Tout élève qui refuse d'être à la tâche, d'être à l'écoute ou qui agit de façon inappropriée se verra donner un avertissement. Tout comportement inapproprié ou dérangeant qui persiste, entraînera la suspension de l'élève de ce cours.

Le plagiat

Les comportements suivants sont considérés comme du plagiat:

- Copier un devoir ou permettre à quelqu'un d'autre de copier mon devoir;
- Regarder le test d'un autre ou permettre à un autre de regarder mon test;
- Rapporter à un autre élève ce qui est sur un test ou un quiz;
- Posséder un appareil électronique durant une évaluation;
- Prendre de l'information d'une autre source qui n'est pas correctement citée;
- Travailler avec les autres sur un travail qui était censé être fait individuellement;
- Prendre une partie d'un travail d'une autre personne et le remettre comme le mien;
- Utiliser des résumés comme *Sparknotes* ou *Colesnotes* au lieu de lire le matériel assigné;
- Copier les réponses à la fin du manuel;
- Remettre le travail d'un autre cours sans la permission de l'enseignant.

L'élève qui plagie une première fois sera rencontré par la direction et l'enseignant communiquera avec les parents. L'élève aura la possibilité de refaire le travail dans un temps déterminé par l'enseignant. L'élève qui persiste à plagier sera rencontré à nouveau par la direction et il risque de perdre son crédit pour le cours à l'intérieur duquel il a plagié.

Vêtements convenables et hygiène corporelle

Le code vestimentaire met l'accent sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. Ce code sert de guide aux personnes qui fréquentent notre établissement ou qui y travaillent et a comme objectif de maintenir un environnement propice à l'apprentissage.

Les lignes directrices du code vestimentaire sont les suivantes :

- Les chandails avec bretelles spaghetti ou à dos ouvert sont permis avec une veste ou un chandail par-dessus.
- Les vêtements avec messages racistes, blessants, violents, à connotation sexuelle ou qui font la promotion de substances illégales ou de l'alcool ne sont pas permis.
- Les vêtements transparents, chandails décolletés, chandail montrant le nombril, vêtements laissant voir les sous-vêtements ou tout autre vêtement jugé inapproprié ne sont pas permis.

- Les souliers doivent être portés partout dans l'école et doivent être propres et les espadrilles avec des semelles non-marquantes doivent être portées au gymnase.
- Les casquettes, tuques ou tout autre couvre-tête ne sont pas permis sauf au salon étudiant avant la première cloche du matin et dans le local de la spécialisation durant la spécialisation.

Pour tout autre manquement au code vestimentaire, l'élève sera averti par l'enseignant ou la direction et pourrait être demandé d'aller se changer ou de se couvrir.

Utilisation du téléphone cellulaire

À l'intermédiaire :

Le téléphone cellulaire n'est pas permis en classe, dans les corridors ou au balcon. Il doit être rangé dans le casier de l'élève pour la journée. Le téléphone cellulaire peut parfois être permis en classe à la discrétion de l'enseignant.

Au secondaire :

Le téléphone cellulaire est permis dans les corridors ou dans le salon étudiant durant les pauses seulement. Le téléphone cellulaire peut parfois être permis en classe à la discrétion de l'enseignant.

Si l'enseignant entend ou voit le téléphone cellulaire d'un élève à un temps inopportun, l'enseignant pourra confisquer le téléphone cellulaire et l'apporter au bureau.

Si l'enseignant confisque le téléphone cellulaire durant la dernière période de la journée, il remettra le téléphone à l'élève à la fin du cours. L'élève doit alors apporter son téléphone cellulaire, le lendemain matin, au bureau, pour toute la journée scolaire.

- **La première fois** - l'élève peut venir chercher son téléphone au bureau à la fin de la journée scolaire.
- **La deuxième fois et toutes les autres fois** - l'élève avertit ses parents et ils peuvent venir chercher le téléphone au bureau à la fin de la journée scolaire.

Tout élève qui utilise son téléphone cellulaire ou tout autre appareil technologique pour prendre des photos ou des vidéos inappropriées avec ou sans la permission des personnes concernées et ce, sur la propriété de l'école ou pendant les activités d'école, sera demandé d'effacer les vidéos et/ou photos et de remettre son téléphone à la direction. La direction communiquera avec les parents de l'élève et ces derniers pourront venir chercher l'appareil au bureau à la fin de la journée scolaire.

Consommation et/ou possession d'alcool ou de drogues illégales.

Tout élève qui se présente à une activité parascolaire en étant sous l'influence de l'alcool ou de drogue illégale ou tout élève qui se présente à une activité parascolaire en

possession d'alcool ou de drogues illégales sera immédiatement envoyé à la direction qui communiquera avec les parents.

OU

Tout élève qui se présente en salle de classe en étant sous l'influence de l'alcool ou de drogue illégale ou tout élève qui se présente à une activité parascolaire en possession d'alcool ou de drogues illégales sera automatiquement suspendu de l'école pour une durée de trois jours la première fois. La deuxième fois et toutes les autres fois, la durée de la suspension est cinq jours. Les parents de l'élève devront venir chercher ce dernier à l'école

- **La première fois** - perte privilège de participer aux activités parascolaires incluant les activités sociales et sportives pendant 1 an. Tout souhait de participer aux activités parascolaires après une période de 5 mois, doit être accompagné par la soumission d'une lettre de demande à la direction. De plus, l'élève doit se présenter devant un comité composé de la direction, du conseiller en orientation et de son enseignant titulaire.
- **La deuxième fois** – le retour à l'école sera possible seulement si l'élève participe à des rencontres avec un conseiller.

Tabac (vapoatage) sur la propriété de l'école

La consommation de tabac incluant les cigarettes et le tabac à chiquer sur la propriété de l'école ou dans un véhicule qui se trouve sur la propriété de l'école, mène à une suspension interne pour le reste de la journée.

La langue française

Tout élève fréquentant l'école française se doit de parler le français. Tout élève qui ne parle pas le français sera demandé de le faire. Si l'élève persiste à refuser de parler le français, la direction en sera avisée afin qu'elle rencontre l'élève à cet effet.

Langage et ton respectueux et approprié

L'élève qui utilise un langage inapproprié ou qui fait des gestes inappropriés ou encore qui crie ou élève le ton de façon inappropriée, recevra un avertissement par rapport à ce comportement. Tout élève qui persiste les comportements inappropriés, se verra donner une suspension interne ou une retenue.

Respect des adultes

Les adultes présents dans l'école ont la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves et de respecter ces derniers et interviendront auprès des élèves lorsqu'ils le jugent nécessaire. Tout manque de respect envers les adultes (langage utilisé, gestes posés, attitude, etc.) sera rapporté à la direction et entraînera une suspension interne ou une retenue.

Circulation dans les corridors

Il est important de marcher dans les corridors afin d'éviter de fâcheux accidents. L'élève qui ne courra dans les corridors se verra donné un avertissement et l'incident sera rapporté à la direction et noté. Tout élève qui reçoit un deuxième avertissement à cet effet, recevra une retenue et s'il persiste encore, une suspension interne.

Circulation à véhicule sur la propriété de l'école

Dans le cas où un élève conduit de façon dangereuse sur la propriété ou près de la propriété de l'école, la direction rencontrera l'élève et communiquera avec ses parents. L'élève pourrait perdre le privilège d'avoir un véhicule sur la propriété de l'école pour une certaine période de temps. De plus, la direction est en droit d'avertir la police pour porter des charges selon la sévérité de la situation.

Les endroits spécifiques de stationnement étant désignés, tout élève qui stationne dans des endroits interdits, sera rencontré par la direction. Tout élève qui persiste à stationner son véhicule dans des endroits interdits, perdra le privilège d'avoir un véhicule sur la propriété de l'école pour une certaine période de temps. Selon la sévérité de la situation, le véhicule de l'élève pourrait être remorqué et ce, à ses propres frais.

Possession d'armes ou d'objets dangereux à l'école

Il est strictement interdit de porter sur soi ou d'apporter à l'école tout type d'armes ou objets dangereux, tels : armes à feu, munitions, couteaux, bâtons, chaînes, bâtons de dynamite, pulvérisateurs ou tout autre objet qui pourrait constituer une menace.

En cas d'infraction à cette directive sur la possession d'armes et d'objets dangereux, ceux-ci seront immédiatement confisqués et remis à la direction et aux autorités concernés.

L'élève pris en défaut se verra imposer une mesure disciplinaire sérieuse pouvant aller jusqu'à l'interdiction de se présenter de nouveau dans une école de la Commission scolaire de langue française. *(Voir la politique GÉN-313 de la CSLF)*

Intimidation et violence à l'école

L'école ne tolérera aucune forme de participation, d'encouragement ou d'initiation à :

- de l'intimidation physique, verbale, émotive ou sexuelle;
- du harcèlement physique, verbal, émotif ou sexuel;
- de la violence physique, verbale, émotive ou sexuelle;
- de l'agression physique, verbale, émotive ou sexuelle
- de l'intimidation, harcèlement ou menaces via les médias sociaux pendant les heures de classe
- tout autre comportement menaçant la sécurité physique et émotive d'un élève ou d'un adulte.

Tout élève choisissant de participer, d'initier ou d'encourager l'intimidation, le harcèlement ou tout autre comportement menaçant la sécurité physique ou la santé

mentale d'un élève ou d'un adulte sera immédiatement rencontré par la direction et des mesures disciplinaires seront prises à cet effet.

Il est important que tout élève qui est témoin de telles situations les rapporte à un adulte (enseignant, travailleur jeunesse, conseillère, autre adulte, etc.) en qui il a confiance, pour que l'école puisse intervenir face à cette situation.

Toute **bagarre** entraînera immédiatement la suspension des élèves concernés.

De plus, les comportements mentionnés ci-haut sont passibles d'une **suspension externe de 1 à 5 jours**. De plus, dans l'éventualité où une situation est jugée assez sérieuse pour qu'il y ait **implication policière**, la direction aura comme devoir de communiquer avec les forces de l'ordre.

Respect de la propriété d'autrui

Tout élève qui endommage (accidentellement) la propriété de l'école ou celle des autres est responsable de payer les coûts de remplacement ou de réparation.

Tout élève qui endommage (volontairement) la propriété de l'école ou celle des autres est responsable de payer les coûts de remplacement ou de réparation. L'élève sera également rencontré par la direction qui communiquera par la suite avec les parents de l'élève.

La suspension interne

La suspension interne est utilisée pour les comportements inappropriés à l'intérieur de la salle de classe. La suspension est un temps de réflexion pour l'élève. L'élève est envoyé au bureau et gardé au bureau ou redirigé dans une autre salle de classe selon le jugement de la direction. L'élève devra remettre son téléphone cellulaire à la direction durant la période de suspension interne.

Si l'élève est envoyé au bureau et ne se rend pas au bureau dans un délai raisonnable, l'élève sera en suspension à nouveau pour la prochaine période dans cette matière. Si l'élève refuse d'aller à sa suspension, la direction vient le chercher. Si l'élève refuse encore d'aller à sa suspension, les parents viennent le chercher. Ceci est noté comme une suspension interne.

- **La première suspension interne** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et la direction rencontre l'élève.
- **La deuxième suspension interne** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et la direction rencontre l'élève avec un enseignant.

- **La troisième suspension interne** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et la direction rencontre l'élève avec les parents et un enseignant au besoin.
- **La quatrième suspension interne** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et l'élève est en suspension interne au bureau pour une journée complète.

La retenue

La retenue est utilisée pour les comportements inappropriés à l'extérieur de la salle de classe. *Elle est aussi utilisée lorsque l'élève accumule plus de trois retards dans un cours.* La retenue est un temps de réflexion pour l'élève. La retenue débute à 12 h 20 et se termine à 12 h 50 au local d'informatique du secondaire, qui est supervisé.

Si l'élève est en retard pour sa retenue ou se comporte de façon inappropriée durant sa retenue, il doit faire une seconde retenue le lendemain. Si l'élève refuse d'aller à sa retenue, la direction donne une suspension interne pour un cours. Si l'élève refuse sa suspension interne, les parents viennent le chercher.

- **La première retenue** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone.
- **La deuxième retenue** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et la direction rencontre l'élève avec un enseignant.
- **La troisième retenue** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et la direction rencontre l'élève avec les parents et un enseignant au besoin.
- **La quatrième retenue** - l'enseignant communique avec les parents par courriel ou par téléphone et l'élève est en suspension interne au bureau pour une journée complète.